

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08/07/2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Ordre du Jour

- 1 – APPEL
- 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 3 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026
- 4 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026
 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
- 5 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 6 - BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 7 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
- 8 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES A FAIBLE MONTANT
- 9 - ADHÉSION DE LA VILLE DE DOURGES À L'ASSOCIATION - « MISSION BASSIN MINIER NORD – PAS-DE-CALAIS »
- 10 - FRAIS DE MISSION - DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME MILDRED WERQUIN, ADJOINTE AU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE ET AUX SENIORS, MADAME SABRINA LEMAIRE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, MONSIEUR ROLAND SIX, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ ET MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE – COMMUNICATION À RASZKÓW
- 11 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2025
- 12 - REGIE DE RECETTES N° 50 - ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE – MODIFICATION
- 13 - REGIE DE RECETTES N°59 – LOCATION DE SALLES - MODIFICATION
- 14 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2027
- 15 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « LE LOGIS »

- 16 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « BOUTIQUE EPHEMERE DE L'ANCIENNE BRULERIE DE CAFE »
- 17 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 18 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - DÉSIGNATION DES MEMBRES
- 19 - CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 20 - PERSONNEL COMMUNAL - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS CONTRACTUELS ENCADRANT LES GARDERIES ET PAUSES MERIDIENNES
- 21 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 %
- 22 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI
- 23 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURES, MODIFICATION ET SUPPRESSION DE POSTES
- 24 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL
- 25 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN COFFRE-FORT NUMERIQUE AGENT
- 26 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE GÉOLOCALISATION DES TERMINAUX MOBILES PROFESSIONNELS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
- 27 - RÈGLEMENT INTERIEUR - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (2 ANS ½ - 11 ANS) - MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES – ACTUALISATION
- 28 - CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME « COOPÉRATION » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS
- 29 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF BRIQUET
- 30 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA « RUE DU MARAIS DE BOURCHEUIL »
- 31 - CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES
- 32 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AU CŒUR DES CHATS 62 » RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET DE SUIVI DES CHATS LIBRES SAUVAGES
- 33 – POINT D'INFORMATION SUR LES DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS
- 34 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Antoine GIBOIRE est désigné Secrétaire de séance.

3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026 appelle à des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.**

4 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2026 appelle à des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026 appelle à des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.**

5 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➔ **Décision n° 2026 – 15 : Contrat de formation continue multimodale pour le logiciel Oxalis dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la Commune de Dourges.**

Le contrat de formation continue multimodale est signé avec :

√ La société « OPERIS ».

➔ **Décision n° 2026 – 16 : Marché de travaux – Travaux d'entretien et grosses réparations des voiries sur la Commune de Dourges – Avenant N°1.**

L'avenant N°1 est signé avec :

√ Le prestataire « SAS TRAVAUX PUBLICS DE L'ARTOIS ».

➔ **Décision n° 2026 – 17 : Contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'espace culturel et sportif « Les Palombes » de la Commune de Dourges.**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « KONE ».

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Stéphanie BARLET explique que les subventions « Amendes de police » lorsqu'elles financent un bien non amortissable doivent être intégrées par opération d'ordre budgétaire sur le compte d'immobilisation non amortissable.

Une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses et de recettes de la section d'investissement dans le cadre de la subvention perçue pour les travaux de la rue du 8 mai 1945.

- **Chapitre 041 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Amendes de police (Amortissable)	041	1335			-15 000,00
Amendes de police (non Amortissable)	041	1345			15 000,00
TOTAL				0,00	0,00

Madame Stéphanie BARLET explique que la participation de la Ville de Noyelles-Godault pour la réfection de la rue du 8 mai 1945 a été mandatée sur le même compte que la totalité des travaux.

Une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses et de recettes de la section d'investissement.

- **Chapitre 458 « Opérations sous mandat »**

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Opérations sous mandat Dépenses	4581	458101	7222	197 561,57	
Installations de voirie	21	2152	7222		197 561,57
TOTAL				197 561,57	197 561,57

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** INVESTISSEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Amendes de police (Amortissable)	041	1335			-15 000,00
Amendes de police (non Amortissable)	041	1345			15 000,00
Opérations sous mandat Dépenses	4581	458101	7222	197 561,57	
Installations de voirie	21	2152	7222		197 561,57
TOTAL				197 561,57	197 561,57

La Décision modificative N°1 est adoptée à l'unanimité.

7 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Madame Stéphanie BARLET explique que, sur proposition de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Vie Associative – Partenariat avec la Ville de Raszków - Culture » qui s'est réunie le 23 Juin 2026, il est proposé d'accorder les subventions annuelles aux associations suivantes :

➤ « Académie Deûle Futsal »

300,00 €

➤ « La Boule Dourgeoise »

1 300,00 €

Monsieur Frédéric RICHARD : « Pourquoi ces décisions sont prises aujourd'hui ? »

Madame Stéphanie BARLET : « Toutes les explications ont été données à la Commission des Finances. Les associations en question ont procédé à la complétude de leur dossier. Il s'agit de leur subvention annuelle et non d'une demande exceptionnelle. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « C'est un peu long. Elles avaient déjà déposé un premier dossier, pourquoi faire une complétude ? »

Madame Stéphanie BARLET : « Parce qu'il manquait des pièces ou les documents comptables étaient mal remplis. On leur a laissé le temps de le faire et on le passe aujourd'hui pour que les associations aient leur subvention cette année. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « C'est bien pour leur subvention mais les associations ont eu un coup de pression pour déposer leur dossier finalisé. »

Madame Stéphanie BARLET : « C'est la même règle pour toutes les associations. On fixe un délai de retour des dossiers de subvention mais on admet un seuil de tolérance lorsqu'il manque des pièces au dossier pour ne pas pénaliser les associations et surtout les plus petites. Les services de la Mairie n'hésitent pas à les accompagner dans leurs démarches ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES A FAIBLE MONTANT

Madame Stéphanie BARLET informe les membres de l'Assemblée que l'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'apurement comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes. L'admission en non-valeur ne constitue en aucun cas un abandon de créance car le redevable concerné n'est pas exonéré du paiement de sa dette dont il s'acquittera si sa situation matérielle s'améliore.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Elle ajoute qu'en ouvrant la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs des communes, la loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées sur les créances significatives.

Elle précise que le décret N°2026-118 du 20 février 2026, article 3 portant sur la mesure de simplification de l'action publique locale et des normes comptables applicables aux Collectivités Territoriales a augmenté le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur pouvant être décidées par l'exécutif local, soit 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer l'admission en non-valeur à l'exécutif de la Commune dans le cadre de l'apurement des créances irrécouvrables de faible montant et de fixer le montant du seuil à 200 €.

9 - ADHÉSION DE LA VILLE DE DOURGES À L'ASSOCIATION « MISSION BASSIN MINIER NORD – PAS-DE-CALAIS »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais est une association créée en 2000 ayant pour objet d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de développement, d'aménagement du territoire, de valorisation patrimoniale et de transition territoriale.

Depuis l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012, la Mission Bassin Minier œuvre à la préservation, à la promotion et à la transmission de cet héritage exceptionnel tout en accompagnant les communes dans leurs projets locaux.

La Ville de Dourges, située au cœur du Bassin minier, partage pleinement les objectifs portés par cette association en matière de valorisation patrimoniale, de développement territorial, d'attractivité et de promotion de l'identité minière.

L'adhésion à la Mission Bassin Minier permettra à la commune de bénéficier de son expertise, de participer aux réflexions conduites à l'échelle du territoire et de s'inscrire pleinement dans les actions collectives menées en faveur du Bassin minier.

Pour les communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville à l'association Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais et la participation financière de la Commune à hauteur de 1 000 €.

10 – FRAIS DE MISSION - DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME MILDRED WERQUIN, ADJOINTE AU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE ET AUX SENIORS, MADAME SABRINA LEMAIRE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, MONSIEUR ROLAND SIX, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ ET MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE – COMMUNICATION À RASZKÓW

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du partenariat entre la Ville de DOURGES et la Ville de RASZKÓW, un déplacement en POLOGNE est prévu du 28 au 31 août 2026 pour répondre à l'invitation de Monsieur le Maire de RASZKÓW et souhaite la prise en charge des frais de mission par la Commune (frais de transport) dont le montant n'excédera pas la somme de 1 000€.

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Je pense que c'est une très belle initiative dans le cadre de nos liens d'amitiés avec la Pologne. Je suis juste surpris de voir régulièrement les mêmes noms des personnes qui partent au voyage. Il aurait été intéressant de faire une rotation avec d'autres personnes. »*

Monsieur le Maire : *« Dans les Élus, il y a Sabrina LEMAIRE dont c'est sa délégation, moi-même qui participe chaque année en ma qualité de Maire et madame Mildred WERQUIN qui d'habitude prend ses billets à sa charge mais cette fois, ce sera à la charge de la Commune. Ensuite, il y a M. SIX, nouvellement Élu.*

Après, on pourra faire tourner les Élus, comme cela a été fait au précédent mandat. D'ailleurs, l'année prochaine, il est prévu d'organiser un bus, il y aura donc plus de possibilités d'y participer. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membres.

Le fonds de concours est réparti comme suit, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la Commune bénéficiaire du fonds :

- **450 000 euros** plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de **5,50€ par ticket** à destination des piscines (conditions cumulatives) ;
- **50 000 euros** plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires vers les équipements nautiques.

Au titre de l'année 2025, la Ville de DOURGES a financé **1 655,30 €** en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à **827,65 €**.

Le budget annuel étant plafonné à **50 000 €** pour l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, le montant attribué à la Commune de Dourges a été ramené à **664,50€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le versement de la somme de 664,50 € au titre du fonds de concours « Piscine » pour l'année 2025.

12 - REGIE DE RECETTES N° 50 - ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE - MODIFICATION

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a créé une régie principale de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales relatives aux activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

Afin de tenir compte de l'organisation des sorties à la journée dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et de faciliter le paramétrage du logiciel de gestion « My Péri'School », il convient de créer un tarif spécifique « journée avec repas » applicable lors de ces sorties.

Elle propose de créer, à compter du 1er septembre 2026, un tarif « journée avec repas » applicable aux sorties organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mercredi, selon les modalités suivantes :

- Barème 1 : 7,00 € par jour ;
- Barème 2 : 7,50 € par jour.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - REGIE DE RECETTES N°59 – LOCATION DE SALLES - MODIFICATION

Monsieur Bernard SERIO expose à l'Assemblée que la Ville de Dourges met à disposition des associations utilisatrices du Complexe Sportif Briquet des badges d'accès permettant l'utilisation des installations sportives municipales.

Dans le cadre de la gestion sécurisée des accès aux équipements municipaux, il convient de fixer le tarif applicable en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non-restitution d'un badge d'accès remis aux associations utilisatrices.

Cette participation a pour objet de couvrir les frais liés à la désactivation du badge concerné, à sa réédition ainsi qu'à sa remise en service.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce tarif à 10 € par badge.

Monsieur Frédéric RICHARD : *« On est actuellement embêté pour les vestiaires féminins. On ne peut pas passer quand il y a des matchs. »*

Monsieur Bernard SERIO : *« L'accès se fera par l'ancienne salle Briquet, en accès badgé. Pour les hommes, ils utiliseront les vestiaires à côté du M.M.A. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : *« ça va être notifié sur les portes ? »*

Monsieur Bernard SERIO : *« Oui, ce sera fait. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Autre point, je reviens sur les problèmes de stationnement. On aurait aimé une ouverture par l'arrière du côté « Matisse. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Tout cela a déjà été discuté et figure dans le compte-rendu de la commission Finances. Il faut lire les documents, Monsieur RICHARD. »*

Je rappelle donc que cette entrée est réservée aux équipes visiteurs et que pour la sécurisation du site, il a été décidé que ce côté resterait fermé et que seul l'accès côté stade serait ouvert. »

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Je ne parle pas de sécurité mais de stationnement. »*

Monsieur le Maire : *« Je rappelle une fois de plus qu'il y a le parking de la gare à proximité. »*

Tout cela a déjà été évoqué en commission. Les réunions de Conseils Municipaux ne doivent pas être un lieu de débat des comptes-rendus des commissions.

On est encore hors sujet, Monsieur RICHARD. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« J'aimerais juste connaître le coût réel d'un badge. Combien la Mairie l'achète ? »*

Monsieur le Maire : *« Je n'ai pas précisément connaissance du prix d'achat d'un badge. On vous le communiquera ultérieurement. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« C'était juste pour savoir si on refacturait le coût réel d'achat du badge. »*

Monsieur le Maire : « *Non, c'est une somme forfaitaire qui a été définie. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *D'accord mais je ne suis pas certain que la facturation de 10 € responsabilisera beaucoup les utilisateurs. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2027

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2027 s'élève ainsi à + 0,9 % (source INSEE).

Tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 :

- 19,10 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 25,00 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 38,00 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 200 000 habitants ;

Tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour 2027 :

- 25,00 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- 38,00 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 200 000 habitants et plus ;

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2027, les tarifs maximaux de taxe locale établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « LE LOGIS »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal et de développement économique et touristique du territoire, la Commune souhaite confier l'exploitation d'une partie du site « le logis » à un porteur de projet privé, capable d'y développer une activité économique pérenne, ancrée territorialement et cohérente avec le caractère historique du lieu.

La valorisation envisagée repose sur deux activités socles obligatoires, une activité de restauration de qualité ouverte au public et une offre d'hébergement de type chambres d'hôtes ou maison d'hôtes auxquelles pourront s'ajouter librement des activités complémentaires (événementiel, animation culturelle, agritourisme, etc.).

Il rappelle que toute occupation privative du domaine public à des fins économiques est soumise à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence. Cette procédure, prend en l'espèce la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cette procédure, d'approuver le dossier de consultation élaboré à cet effet.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Est-ce qu'il serait possible de connaître la découpe du site qui correspond justement à l'appel à projet ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit en fait de la maison principale. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Si je comprends bien, l'accès se fait via le portail en fer forgé. »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait, le portail côté jardin. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Et la porte en bois ? »

Monsieur le Maire : « La porte en bois, servira d'accès au futur restaurant scolaire. Le futur gestionnaire n'aura pas accès à cette partie. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous allez donc déléguer la gestion à un professionnel. J'en déduis donc que vous ne croyez pas à votre projet. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que ce projet fait partie de notre programme du mandat. Si vous le reprenez, tout y est bien expliqué et nous y croyons fermement. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Nous avons déjà des problèmes de stationnement sur la commune et avec tous ces évènements en perspective, les gens vont se garer où ? »

Monsieur le Maire : « Il y a le parking de la gare de 80 places à proximité immédiate. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous croyez que tout le monde ira se garer à la gare. Le parking est principalement utilisé par les gens qui travaillent la semaine. Et en plus, le virage, face au Logis, est hyper dangereux. »

Monsieur le Maire : « Les manifestations envisagées n'auront pas toutes lieux en même temps. Dans votre programme, vous aviez prévu d'y faire une maison de retraite, comment vous auriez géré le stationnement des visiteurs ? »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Le fait de déléguer à un professionnel, vous vous dégagez de votre responsabilité si ça ne fonctionne pas. Et si ça marche, vous allez briller, comme vous savez le faire. »

Monsieur le Maire : « Ça va fonctionner, je peux vous l'assurer. Et on va arrêter là, car vous êtes encore une fois hors sujet. »

Madame Cécile CABOCHE : « Pourquoi avoir choisi la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif car la durée est très longue ? »

Monsieur le Maire : « Il faut que la durée soit longue car l'activité va démarrer donc forcément au début il faudra attirer les clients. »

Madame Cécile CABOCHE : « Quelque chose m'interpelle. Dans votre cahier des charges, vous parlez du tourisme sur notre territoire, comme le Louvre Lens. Si quelqu'un veut le visiter, il prendra un hôtel à Lens, il ne viendra pas à Dourges. »

Monsieur le Maire : « Ça fait justement partie des attraits touristiques de notre Région. On est d'ailleurs bien placé, dans un rayonnement de 10 à 20 kms, il y a plein de choses à visiter. »

Madame Stéphanie BARLET : « Personnellement, je suis adepte des Chambres d'hôtes. Je me pose à un endroit et je visite ensuite les alentours, je ne loge pas forcément sur mon lieu de visites. Voilà, c'est le choix de chacun. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Il y a quand même beaucoup de broderies pour juste s'attirer les professionnels mais on peut l'entendre. Mais quand on prend des chambres d'hôtes, on le fait sur le lieu des visites. On ne va pas se poser et faire ensuite 10 kms ou plus pour visiter. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'en reparler dans un an ou deux et vous verrez que ça va fonctionner. Vous viendrez peut-être même vous y restaurer. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Si vous m'invitez, Monsieur le Maire, pourquoi pas. »

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour, 4 Voix Contre et 3 Abstentions,

16 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - «BOUTIQUE EPHEMERE DE L'ANCIENNE BRULERIE DE CAFE»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal et de développement économique local, la Commune de Dourges a engagé la réhabilitation de l'ancienne

brûlerie de café implantée au 57 rue de la Liberté, bâtiment industriel emblématique du centre-ville dourgeois portant désormais le nom de « La Brûlerie Théodore Chwastyniak », en hommage au patrimoine humain et minier du territoire.

Ce projet de réhabilitation, soutenu par un partenariat institutionnel structuré regroupant la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France et l'État (Fonds Vert), vise à reconvertir ce bâtiment de 1 328 m² en un lieu polyfonctionnel accueillant notamment un espace accueil jeunes lieu d'information et de développement de vie sociale, un espace culturel lieu d'activités hybrides, un espace coworking, les services techniques, ainsi qu'une boutique éphémère.

La boutique éphémère, objet du présent appel à manifestation d'intérêt, est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment, en façade sur la rue de la Liberté. Elle représente une surface totale de 101,49 m² répartis entre un espace commercial de 44 m², une zone d'entrée-accueil de 31,20 m² comprenant un espace convivial « Pause-Café » aménagé par la Commune, deux locaux de stockage et des sanitaires.

Ce dispositif a pour vocation d'accueillir, en rotation, des porteurs de projet, commerçants, artisans, créateurs, associations ou opérateurs de l'économie sociale et solidaire, souhaitant proposer une offre commerciale originale, ancrée dans les valeurs de consommation durable et responsable, en cohérence avec l'identité patrimoniale et environnementale du lieu.

Les travaux de réhabilitation étant en cours d'achèvement, la livraison du bâtiment est prévue en début d'année 2027. Les occupations successives de la boutique éphémère interviendront à compter de cette date, pour des durées comprises entre deux et trois mois, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Votre projet est toujours aussi nul mais il a convaincu une majorité de citoyens. »*

Monsieur le Maire : *« Vous, par contre, vous aviez un projet qui n'a pas convaincu. Il faut accepter le résultat des votes. Vous êtes encore une fois hors sujet. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Vous êtes très fort avec le vote, par contre dans l'action, vous êtes à côté. J'ai bien lu votre torchon et vous allez devoir ramener des artisans dans votre cellule. »*

Monsieur le Maire : *« Attention Monsieur RICHARD, en parlant de torchon, vous vous attaquez au travail des agents qui ont monté le cahier des charges. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : *« A court terme, vous allez perdre la poste. Il aurait été plus judicieux d'offrir une prestation pérenne plutôt que d'installer des artisans sur une durée de 1 à 3 mois. Dans mon projet, la poste nous donnait 1 200 € d'aide tous les mois. »*

Monsieur le Maire : *« Déjà, Monsieur RICHARD, on ne perd pas la poste. On peut se donner rendez-vous au restaurant pour parler aussi de ce sujet. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Monsieur le Maire, vous venez de dire que les occupations successives de la boutique éphémère seraient prévues pour des durées comprises entre 1 et 3 mois. On se demandait, est-ce qu'une personne qui viendrait pourrait revenir ? Est-ce qu'il y a une durée limitée ? Cela n'a pas été évoqué. »*

Monsieur le Maire : *« Juste une précision, ce n'est pas une durée de 1 à 3 mois, mais bien 2 à 3 mois. Ce sera corrigé dans la délibération car 1 mois, c'est trop court.*

On pourrait bien sûr renouveler le bail, mais le but, c'est de vraiment faire connaître les nouveaux artisans. Je pense que nous allons avoir beaucoup de demandes. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Oui, ça me paraît plus cohérent. »*

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour, 4 Voix Contre et 3 Abstentions,

17 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'adoption d'un Règlement Intérieur est obligatoire dans les Communes de 1 000 habitants et plus.

Celui-ci régit le fonctionnement de l'Assemblée délibérante et doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Vous en avez pris connaissance, je ne vais pas tout relire. Il y a juste quelques modifications par rapport au précédent.

En ce qui concerne l'envoi des convocations du Conseil Municipal, les services étudient actuellement l'envoi par voie dématérialisée.

Pour les convocations des commissions municipales, l'envoi se fera désormais par mail et un accusé de réception sera demandé.

Pour les questions écrites, elles seront transmises par courrier postal ou à l'adresse mail de la Mairie. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Vu qu'il s'agit d'un règlement, je ne comprends pas pourquoi on dit que l'envoi par voie dématérialisée est actuellement à l'étude. Je ne vois pas ce que cela vient faire dans le règlement. »

Monsieur le Maire : « C'est juste une information. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Vous auriez pu nous faire part de l'information, sans l'indiquer dans le règlement. »

Monsieur le Maire : « Pas de soucis, on retirera la phrase du règlement et on l'ajustera dès que la démarche sera effective. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame Pauline DUBAR expose à l'Assemblée que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

Elle précise que cette commission a pour missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et de formuler toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Elle rappelle que par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de réinstaurer la commission et de désigner un collège de 6 personnes comme représentants de la Commune.

Suite du renouvellement du Conseil Municipal, elle propose de désigner les représentants de la Commune comme suit :

- L'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme ;
- L'Adjoint en charge des logements ;
- L'Adjoint à la Sécurité ;
- Le Conseiller Municipal délégué à la Santé, au Handicap et à l'Inclusion ;
- Deux Conseillers Municipaux.

Elle précise également qu'un représentant de l'Association des Paralysés de France ainsi qu'un habitant de la Commune en situation de handicap seront invités à participer aux travaux de la commission.

Elle fait appel à candidature pour occuper les deux postes de Conseillers Municipaux au sein de cette commission.

La Liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » propose les candidatures de Madame Nathalie BLONDEAU et Monsieur Julien BOUGHEZAL.

Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Un appel à la population va être fait ?* »

Madame Pauline DUBAR : « *J'ai déjà reçu Monsieur HUREZ Alain dans le cadre de mes permanences.*

La personne désignée pour participer aux travaux de la Commission sera nommée par arrêté. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « *C'est une très bonne initiative, mais elle n'a pas été suivie au précédent mandat. »*

Madame Pauline DUBAR : « *Je suis là pour ça. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée que conformément à l'article D411-1 du Code de l'Éducation, deux élus de la commune siègent aux conseils d'école :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par l'Assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des conseils d'école des établissements scolaires communaux.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Conformément aux articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à main levée sur le mode de scrutin pour la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'école.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Elle propose les candidatures suivantes :

- École maternelle Les Palombes : Mme DUJARDIN Séverine
- École primaire Ferry : Mme DUJARDIN Séverine
- Groupe scolaire Bruno : Mme DUJARDIN Séverine

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - PERSONNEL COMMUNAL - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS CONTRACTUELS ENCADRANT LES GARDERIES ET PAUSES MERIDIENNES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collectivité embauche des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique pour l'encadrement de la pause méridienne et de la garderie périscolaire. Il s'agit de contrat allant de 8h30 hebdomadaire à 15h30 hebdomadaire, uniquement pendant la période scolaire.

Il indique que la collectivité souhaite mettre en place l'annualisation pour ces types de contrats.

Les objectifs de la mise en place de l'annualisation sont les suivants :

- Permettre aux agents d'avoir un salaire fixe chaque mois ;
- Permettre aux agents d'avoir un contrat à l'année ;
- Permettre un gain de temps administratif : moins de contrats et moins de démarches administratives ;

- Optimiser l'organisation du service : organisation de session de recrutement en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

L'annualisation respectera la durée annuelle du travail ainsi que les prescriptions minimales du temps de travail prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000 et notamment :

- La durée journalière de travail maximale de 10 heures ;
- L'amplitude horaire journalière maximum de 12 heures ;
- La durée hebdomadaire de travail maximale de 48 heures et de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les temps de pauses obligatoires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer le cycle annuel de travail de ces agents de la façon suivante :

1. **Périodes scolaires** : 36 semaines lors desquelles seront réparties l'ensemble des heures des agents concernés.
Durant ces périodes, les agents pourront encadrer les temps périscolaires (pause méridienne et garderie) et extrascolaire (centre de loisirs du mercredi).
2. **Périodes de vacances scolaires** : 16 semaines durant lesquelles les agents ne seront pas amenés à travailler sauf cas particulier (réunions, formations, remplacements ponctuels).

Chaque agent bénéficiera d'un planning prévisionnel annuel. Il devra également définir avec son chef de service les périodes durant lesquelles il souhaite poser ses congés payés.

Cette annualisation ne concerne pas les contrats de droit privé et de courte durée qui pourront être soumis à des cycles de travail de 15 jours afin que leurs horaires de travail puissent correspondre aux horaires de travail des agents annualisés.

Cette annualisation pourra concerner les contractuels de plus de 17h30.

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Je suis vraiment outré qu'on recrute des agents pour encadrer la pause méridienne et on vire une personne qui a bien travaillé depuis 12 ans sur la Commune. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Je vous invite à relire le compte-rendu de la Commission Finances – Ressources Humaines, tout y est expliqué. »*

J'ai bien rappelé l'obligation pour les Communes d'ouvrir des postes tous les ans pour les petits contrats dont la quotité de travail est inférieure à 50%.

J'avais expliqué à Madame JOLY que les 21 postes sont vraiment occupés mais on est obligé, chaque année, de renouveler ces contrats.

Madame JOLY a exprimé son désaccord suite au non-renouvellement d'un contrat pour une personne et je ne lui ai répondu que son intervention sortait du cadre de la Commission.

Vous êtes donc contre la mise en place de l'annualisation ? »

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Non, mais on votera contre sur comment ça a été présenté. »*

Monsieur le Maire : *« Si vous voulez parler de tout, il faut siéger à toutes les commissions. Vous aviez la possibilité de vous désigner dans chaque commission. »*

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour et 4 Contre,

21 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 %

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Il rappelle que les agents recrutés sur la base de ces contrats auront un temps de travail annualisé conformément à la délibération précédente portant sur l'annualisation des agents encadrant la pause méridienne et la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire propose de créer, pour l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires les postes suivants :

NOMBRE DE POSTES	BASE DE REMUNERATION HORAIRE HEBDOMADAIRE (en centièmes)	CORRESPONDANCE EN HEURES PAR SEMAINE SCOLAIRE (annualisation)
10	6.87	8h30
9	7.66	9h30
2	12.36	15h30

Monsieur le Maire : « *Je vais vous devancer, Monsieur RICHARD, car vous vous enflamez toujours trop vite, donc là, la personne a la possibilité de postuler. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Moi, ça m'énerve de virer un agent alors qu'il fait bien son travail. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Monsieur le Maire propose de recruter un apprenti au sein des services technique qui va préparer un Bac pro « Métier de l'électricité et de ses environnements connectés ».

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *C'est un apprenti qui a commencé son Bac Pro ou qui est en fin de Bac Pro ?* »

Monsieur le Maire : « *Il va débiter à la rentrée de septembre et la Commune l'accompagnera une année, sachant que son Bac Pro s'étalera sur 3 ans. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *On a déjà le nom de la personne qui a été retenue sur ce poste ?* »

Monsieur le Maire : « *Il faut d'abord ouvrir le poste et on voit ensuite. Je peux déjà vous dire qu'une personne a fait un stage au Service Technique et nous a sollicité pour ce type de contrat. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Qui est professionnel aujourd'hui en mairie dans le domaine de l'électricité ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons un agent spécialisé en électricité. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Il a quoi comme diplôme ? car il m'a déjà sollicité pour des problèmes d'électricité. »*

Monsieur le Maire : « *Je ne connais pas le diplôme qu'il possède. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Attention, ce sera une grande responsabilité pour cet agent qui devra former et accompagner l'apprenti. Il devra lui consacrer du temps qu'il aura en moins sur ses missions. »*

Monsieur le Maire : « *Vous êtes donc contre l'apprentissage ? »*

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Non, c'est une belle initiative mais il faut quelqu'un pour l'accompagner et ça risque de le pénaliser sur son temps de travail. J'aimerais avoir le nom de la personne qui sera retenue. »*

Monsieur le Maire : « *On passe au vote. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURES, MODIFICATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à :

- L'ouverture d'un poste en raison de l'inscription sur liste d'aptitude après promotion interne d'un agent dont l'emploi justifie une nomination dans ce nouveau grade ;
- L'ouverture d'un emploi d'agent d'accueil dans le cadre de la mutualisation des accueils de la Mairie.
- La suppression d'un poste d'ATSEM au tableau des effectifs dans le cadre du plan d'action d'optimisation des dépenses ;
- La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste ouvert au tableau des effectifs suite à l'ajout de missions sur ce poste.

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Contre.

24 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le règlement intérieur du personnel communal, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018, constitue un document de référence précisant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communaux, aux droits et obligations des agents ainsi qu'aux dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Considérant la nécessité d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur afin de tenir compte des besoins actuels des services municipaux et de préciser certaines modalités d'organisation du travail, il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur du personnel communal.

Les principales modifications portent notamment sur :

- ✓ La modification de l'article 2-4 relatif aux heures supplémentaires afin :
 - d'étendre le bénéfice de deux heures de récupération pour une heure supplémentaire effectuée de nuit, au même titre que les heures réalisées les dimanches et jours fériés ;
 - de préciser les situations exceptionnelles dans lesquelles les heures supplémentaires peuvent être autorisées ;
 - de rappeler le principe selon lequel les heures supplémentaires autorisées donnent prioritairement lieu à récupération, le recours à l'indemnisation demeurant exceptionnel.
- ✓ La modification de l'article 2-3 relatif au temps de pause afin de préciser les modalités de prise des repas des agents assurant l'encadrement de la pause méridienne.

La proposition est adoptée par 25 Voix POUR et 4 Abstentions.

25 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN COFFRE-FORT NUMERIQUE AGENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la Commune de Dourges pour mettre en place ce dispositif.

Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La Commune de Dourges devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

26 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE GÉOLOCALISATION DES TERMINAUX MOBILES PROFESSIONNELS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Ouassini LENBA informe l'Assemblée que les agents de la Police Municipale sont dotés de terminaux mobiles professionnels mis à disposition dans le cadre de leurs missions.

Ces équipements disposent d'un dispositif de géolocalisation intégré respectant les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que les prescriptions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Il indique que les terminaux mobiles professionnels des agents de Police Municipale disposent d'un dispositif de géolocalisation qui n'est actuellement pas activé. Sa mise en œuvre a été préalablement présentée au Comité Social Territorial.

Il précise que ce dispositif a pour finalité principale d'assurer la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, notamment en permettant leur localisation en cas de situation d'urgence ou lorsqu'un agent intervenant seul ne répond plus aux sollicitations de sa hiérarchie. Il pourra également être mobilisé, de manière ponctuelle et dans le respect de la réglementation applicable, afin de s'assurer du respect des consignes opérationnelles données aux agents dans le cadre de leurs missions de service public.

Il rappelle que l'accès à la géolocalisation sera exclusivement réservé au responsable du service de Police Municipale, sauf en cas de déclenchement d'une alerte d'urgence. La localisation ne sera accessible qu'en temps réel, sans enregistrement ni conservation d'un historique des déplacements.

Enfin, une note de service précisant les modalités d'utilisation du dispositif sera remise à chaque agent concerné, lequel sera également informé de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel.

Monsieur Frédéric RICHARD : « En fait, c'est juste ce qui a été mis en place en 2025. »

Monsieur Ouassini LENBA : « Oui, c'est ça. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Est-ce que ça pourra permettre de donner un pourcentage de ce qui est fait sur les Communes, en termes de rues et d'horaires ? Pour avoir en fait une équité entre les Communes. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que la localisation n'est accessible qu'en temps réel, il n'y aura pas d'historique des différents déplacements. »

Madame Stéphanie BARLET : « C'est une question de sécurité pour les agents. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

27 - RÈGLEMENT INTERIEUR - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (2 ANS ½ - 11 ANS) - MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES – ACTUALISATION

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (2 ans ½ - 11 ans) des mercredis et vacances scolaires a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025.

Afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs municipaux, il convient aujourd'hui de procéder à son actualisation.

Les modifications portent principalement sur l'organisation du service de garderie de l'Accueil de Loisirs du mercredi, dont le fonctionnement est précisé entre les différents sites d'accueil, ainsi que sur les modalités d'inscription avec la mise en place d'une priorité accordée aux enfants fréquentant régulièrement la structure, dans la limite des capacités d'accueil disponibles, pour les sorties à la journée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

28 – CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME « COOPÉRATION » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Madame Peggy MIJUN explique à l'Assemblée que dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais met à disposition des collectivités partenaires une plateforme numérique collaborative dénommée « Coopération ».

Cette plateforme permet de faciliter les échanges d'informations entre partenaires, le suivi des travaux partenariaux ainsi que la coordination des actions conduites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

Par courrier en date du 23 avril 2026, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a transmis à la commune de Dourges une convention d'adhésion à ladite plateforme.

Cette convention définit notamment :

- les modalités d'accès à la plateforme « Coopération » ;
- les engagements réciproques de la CAF et de la commune ;
- les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données ;
- les modalités d'habilitation des agents autorisés à utiliser l'outil.

L'adhésion à cette plateforme permettra aux services municipaux concernés de disposer d'un outil partagé facilitant le pilotage, l'évaluation et la coordination des actions conduites avec les partenaires institutionnels au bénéfice des habitants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

29 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF BRIQUET

Monsieur Bernard SERIO expose à l'Assemblée que, par délibération n°16 du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des installations et équipements sportifs du Complexe Sportif Briquet.

Après plusieurs mois d'utilisation, il apparaît nécessaire d'apporter certaines adaptations afin d'améliorer les conditions d'utilisation des équipements, de renforcer les règles de sécurité et de préciser les modalités de gestion des accès aux locaux.

Les principales modifications portent notamment sur :

- ✓ L'extension du règlement à la salle VIP, à la salle de musculation ainsi qu'au bureau attenant à la salle M.M.A ;
- ✓ L'obligation d'éteindre les éclairages après utilisation ;
- ✓ L'interdiction d'introduire des trottinettes dans les bâtiments ;
- ✓ L'interdiction de fumer ou vapoter à l'intérieur des installations ;
- ✓ L'obligation de restituer les locaux dans le même état de propreté qu'à l'arrivée ;
- ✓ La mise en place d'une gestion nominative des badges ;
- ✓ La signature obligatoire d'une convention de remise de badge entre la Ville et les associations utilisatrices ;
- ✓ La facturation du badge en cas de perte ou de non-restitution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

30 – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA « RUE DU MARAIS DE BOURCHEUIL »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que plusieurs habitants du secteur ont signalé des difficultés récurrentes liées à l'identification de la Rue du Marais de Bourcheuil.

Il précise que cette voie, située dans le prolongement direct de la Rue Lemaître, présente une dénomination particulièrement proche de celles du Chemin du Marais de Bourcheuil et du Chemin du Hameau de Bourcheuil, également situés sur le territoire communal.

Il indique que cette similitude est source de confusion pour les usagers, les services de livraison et plus particulièrement pour les services de secours et d'urgence qui rencontrent parfois des difficultés à localiser rapidement les habitations concernées.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'adressage communal, de faciliter l'intervention des services de secours et d'assurer une cohérence dans la dénomination des voies, il est proposé de rattacher cette voie à la Rue Lemaître dont elle constitue le prolongement naturel et de renommer en conséquence la Rue du Marais de Bourcheuil en « Rue Lemaître ».

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Avez-vous prévu un accompagnement administratif des riverains concernés ? »*

Monsieur le Maire : *« Oui bien entendu, c'est prévu. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

31 - CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES CAMPAGNES DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Dourges est confrontée, comme de nombreuses communes, à la présence sur son territoire de populations de chats libres sans propriétaire ni détenteur identifié, vivant en groupe sur le domaine public.

Le Maire peut, par arrêté, faire capturer les chats non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans ces lieux.

La Commune s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis », qui propose à la Commune la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026, aux termes de laquelle elle s'engage à prendre en charge intégralement les frais de stérilisation et de pose de puce électronique d'identification.

La Commune a évalué à 15 le nombre de chats concernés pour l'année 2026, ce qui porte le budget prévisionnel pris en charge par la Fondation à la somme de 1 650 euros.

La convention ne prévoit aucune participation financière de la Commune aux frais de stérilisation et d'identification eux-mêmes.

La convention conclue avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » permet par ailleurs à la Commune de s'associer à une structure de terrain pour assurer matériellement les opérations de recensement, de capture, de transport et de suivi des colonies félines.

Il vous sera proposé de conventionner avec l'association « Au Cœur des Chats 62 ».

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Je voudrais savoir comment vous avez procédé au dénombrement des 15 chats sur la Commune. Quels services ont été sollicités ? »*

Monsieur le Maire : *« Auparavant, nous étions sur une base de 10 chats par an, c'était un peu juste. Là, on va démarrer sur une demi-année avec 15 chats et on verra l'année prochaine pour basculer sur un nombre un peu plus important. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« De ce fait, ce n'est pas un recensement ? »*

Monsieur le Maire : *« Non, on est parti sur une estimation. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« On ne sait donc pas combien on a de chats libres sur la Commune ? »*

Monsieur le Maire : *« Non, on ne connaît pas le chiffre exact. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Tous les ans, je répète la même chose. C'est dommage, on va en stériliser 15 et il y en a peut-être 30. Il vaudrait peut-être mieux en faire 30 d'un coup et ça évite que ceux qui restent fassent des petits et qu'on se retrouve l'année suivante avec encore 40 chats. »*

Monsieur le Maire : *« Nous verrons avec l'association, dont je remercie les membres présents dans le public. S'il faut augmenter le nombre de chats en 2027, nous le ferons pour gagner en efficacité. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« A minima, ce serait bien d'avoir un état des lieux sur une année. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Pourquoi on n'a pas renouvelé l'opération avec l'association avec qui on avait conventionné ? »*

Monsieur le Maire : *« Tout simplement parce qu'ils ne l'ont jamais fait. On leur a mis à disposition un local mais il ne leur a pas convenu, prétextant de l'humidité, alors qu'au début tout allait bien. Avec la SPA, ça n'avancait pas non plus, on a donc perdu beaucoup de temps, c'est pourquoi on a souhaité travailler avec une autre association. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Vous savez que l'association que vous avez choisi a fait l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République ?*

Des chats ont été stockés dans des pièces sans lumière, une vidéo tourne sur les réseaux sociaux. »

Monsieur le Maire : *« On n'en a pas entendu parler. Laissons faire la justice, Monsieur RICHARD.*

Et on va arrêter car là, on sort du débat. »

Monsieur Frédéric RICHARD : *« J'ai quand même le droit de vous en parler. Si je ne peux plus rien dire, je ne viendrai plus aux réunions. »*

Monsieur le Maire : *« On va procéder au vote maintenant. »*

La proposition est adoptée par 25 Voix POUR et 4 Voix CONTRE.

32 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AU CŒUR DES CHATS 62 » RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET DE SUIVI DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Monsieur le Maire explique que dans la continuité de la délibération précédente et afin d'assurer ces opérations de terrain dans des conditions de compétence et de réactivité adaptées, il est proposé de s'associer à l'association « Au Cœur des Chats 62 », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Hénin-Beaumont (62110).

L'association intervient à titre bénévole et ne percevra aucune rémunération de la Commune au titre de la présente convention ; le Conseil Municipal pourra toutefois, par délibération distincte, lui attribuer une subvention de fonctionnement afin de soutenir ses actions de protection animale.

Monsieur le Maire : « C'était là qu'il fallait intervenir Monsieur RICHARD, vous avez toujours un temps de décalage. Il faut lire les projets de délibération. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Est-ce qu'on aura la possibilité de revenir en arrière dès lors qu'on estime que ce n'est pas satisfaisant ? On enchaîne les associations et à vouloir à chaque fois redémarrer de zéro, j'ai l'impression que cette délibération, on va l'avoir tous les ans. »

Monsieur le Maire : « Cette fois, nous allons travailler avec la bonne association. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « C'était le cas à chaque fois. »

Monsieur le Maire : « On s'est trompé dans le casting la fois précédente mais là, j'ai confiance en cette nouvelle association. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « On restera vigilants. »

La proposition est adoptée par 25 Voix POUR et 4 Voix CONTRE.

33 - POINT D'INFORMATION SUR LES DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Madame Mildred WERQUIN : « Monsieur le Maire, Chers collègues,

En vertu de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 23 mars 2024, la protection fonctionnelle est garantie de plein droit aux élus locaux victimes de violences, menaces, outrages ou diffamations du fait de leurs fonctions.

C'est en application de ces dispositions protectrices que Monsieur le Maire, Tony FRANCONVILLE, ainsi que ma collègue Peggy MIJUN et moi-même, avons sollicité le bénéfice de cette protection par courriers reçus en Mairie le 22 juin 2026. Ces demandes ont été régulièrement notifiées à monsieur le Préfet le 25 juin 2026, et le présent point à l'ordre du jour a pour objet d'en informer notre assemblée, conformément à la loi.

Pour votre parfaite information, les plaintes pénales que nous avons déposées le 17 juin 2026 font suite à la création et à la diffusion sur le réseau social Facebook de caricatures diffamatoires nous ciblant en notre qualité d'élus. Ces agissements intolérables cherchent délibérément à décrédibiliser le mandat que les citoyens nous ont confié mais aussi le vol d'un document par le biais d'une photo lors d'un entretien alors que celui-ci n'est qu'en phase d'instruction.

Il me paraît indispensable de rappeler fermement ce soir une règle juridique essentielle : sur internet, le simple partage ne dédouane pas de la responsabilité pénale. Aux termes des articles 23 et 42 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et d'une jurisprudence constante de la cour de cassation, toute personne ayant créé, mais également toute personne ayant diffusé, partagé ou propagé de tels contenus, est légalement considérée comme co-auteur ou complice.

Le repartage d'une diffamation constitue en soi une nouvelle publication punissable. À ce titre, la jurisprudence de la chambre criminelle du 4 novembre 2014 et du 13 octobre 2020 confirme que la justice sanctionne les diffuseurs et les propagateurs sur les réseaux sociaux avec la même sévérité stricte que les acteurs initiaux.

La Commune, par le biais de cette protection fonctionnelle, prendra donc en charge les frais de procédure nécessaires pour mener ces actions judiciaires à leur terme, afin que l'ensemble des responsables soient identifiées et sanctionnées.

Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre officiellement acte de cette information.

Je vous remercie. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous vous protégez OK mais on ne peut pas tout contrôler. »

Monsieur le Maire : « Ça émane d'un même groupe, en l'occurrence le vôtre. Quand vous partagez, vous contrôlez votre partage. Il y a une instruction qui est en cours, on n'en dira pas plus. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Oui, on verra. Ce qui serait bien, c'est aussi de protéger les individus qui ont des menaces de mort car ça paraît quand même beaucoup plus inquiétant qu'une caricature. »

Monsieur le Maire : « *Le nécessaire est fait, la police municipale se déplace sur site et la police nationale prend le relai quand c'est nécessaire.* »

Mais ce n'est pas le sujet, une fois de plus. Le sujet, c'était de dénoncer les méthodes de voyous. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Parce qu'il y a des photos qui passent mal ? »*

Monsieur le Maire : « *C'est pas juste des photos, c'est bien plus. Ça se passe peut-être dans les autres communes, mais ça ne se passera pas à Dourges. »*

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

34 – Compte-rendu des commissions

Absence de commentaires

Monsieur le Maire souhaite à l'Assemblée un bel été, invite chacun des membres au verre de l'amitié et annonce que ce soir, c'était peut-être le dernier Conseil Municipal de Madame Nadine RATAJCZAK qui va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre prochain.

Il la remercie publiquement pour son investissement durant les 17 années passées au sein de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

**Le Secrétaire de Séance,
Antoine GIBOIRE**



**Le Maire,
Tony FRANCONVILLE**



